



Priorités du budget programme pour 2002-2003

Note du Directeur général

1. Tous les deux ans, quand l'Organisation aborde la phase de planification de son prochain budget biennal, elle doit définir les priorités à prendre en compte lors de l'établissement du projet de budget programme et de l'affectation ultérieure des ressources.
2. En ce qui concerne le projet de budget programme pour 2002-2003, le Conseil exécutif souhaitera peut-être débattre des priorités à un stade des travaux préparatoires plus précoce que par le passé afin que le Directeur général puisse tenir compte des vues du Conseil dans ses décisions concernant le budget.
3. Avant d'entamer le débat, le Conseil souhaitera peut-être examiner les questions suivantes :
 - le facteur temps : les priorités définies en l'an 2000 ne seront pas nécessairement des priorités en 2002-2003 ;
 - l'état d'avancement des priorités actuelles et leur pertinence vis-à-vis du budget pour 2002-2003 ;
 - la proportion de fonds budgétaires qui sera allouée aux priorités et les incidences du financement mixte (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) sur l'établissement des priorités ;
 - le bien-fondé de la stratégie institutionnelle du Secrétariat de l'OMS¹ et, en particulier, de ses quatre orientations stratégiques ;
 - les arguments (charge de morbidité, rôle propre à l'OMS et avantages de celle-ci par rapport à d'autres) pour faire de certains domaines des priorités ;
 - la nécessité de fixer des priorités réelles, correspondant à un petit nombre de domaines clairement définis qui appellent une action spéciale.
4. La première journée de la cent cinquième session sera consacrée à une série de points de l'ordre du jour qui faciliteront l'examen des priorités par le Conseil. Dans la déclaration qu'elle fera ce jour-là, le Directeur général dégagera également des orientations précises.

= = =

¹ Document EB105/3.